

## informations sur les frais de procédure de VAE pour l'obtention du diplôme d'État de professeur·e de musique

En amont ou en parallèle de la constitution de votre **livret de recevabilité de VAE**, **dont le règlement des frais de 80€ doit être joint au dossier**, il vous faudra entamer les **démarches de recherche de financement** afin d'anticiper la prise en charge du coût de la procédure de VAE. En effet, **la procédure de VAE est payante** et l'instruction des dossiers de financement peut prendre minimum 2 mois en fonction des financeurs. Pour cela, adressez-vous à votre employeur et/ou à l'organisme participant au financement de la formation professionnelle continue dont vous dépendez (pôle emploi, OPCO, etc.).

**Si votre dossier est déclaré recevable**, il vous faudra choisir l'une des formules proposée et régler les frais correspondants ou remettre à l'isdaT un document de prise en charge **avant le 3/03/2022 pour être autorisé·e à poursuivre la procédure de VAE**.

### Les tarifs applicables à la session de VAE pour l'obtention du diplôme d'État de professeur·e de musique 2021/2022 :

L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse représenté par Jérôme Delormas, directeur, 5 quai de la daurade 31000 Toulouse – n° SIRET 200 028 843 000 15 – Code APE 8542Z – n° déclaration d'activité 73310639231 organise la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention du Diplôme d'État de professeur·e de musique session 2021/2022 du 8/10/2021 au 10/12/2022 et propose 4 formules tarifaires :

Les formules proposées : <b>(1 formule au choix parmi les propositions suivantes)</b>	Tarifs *	Éligible au CPF
Frais de validation et de jury, sans accompagnement méthodologique	750€	Non
accompagnement à la VAE – formule 4h	750€	Oui
accompagnement à la VAE – formule 19h	1250€	Oui
accompagnement à la VAE – formule 24h	1600€	Oui

\* l'isdaT, organisme certificateur, habilité par le Ministère de la Culture, n'est pas soumis à l'application de la TVA. Les montants indiqués sont donc toutes taxes comprises (TTC).

L'accompagnement méthodologique démarre après la décision de recevabilité du dossier et se déroule selon le programme défini, entre le 21/03/2022 et le 10/12/2022 maximum, après règlement des frais de procédure de VAE (par le·la candidat·e et/ou réception d'un accord de prise en charge). À noter que la demande de prise en charge par un organisme financeur (selon ses dispositifs propres et hors CPF) peut inclure les frais annexes à la procédure de VAE (déplacements, matériel, coût des copies, timbres etc.), vous devrez alors établir un devis annexe (récapitulatif des frais) et le joindre à votre demande de financement.

**Vous pouvez obtenir votre devis personnalisé sur demande à l'adresse mail suivante : [naig.menesquen@isdat.fr](mailto:naig.menesquen@isdat.fr)**

En précisant **les informations vous concernant** :

- NOM Prénom,
- Discipline, domaine et option visés pour le DE de professeur·e de musique,
- Formule choisie (préciser avec ou sans les frais de recevabilité de 80€).

Information sur le financement par le Compte Personnel de Formation :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/le-compte-personnel-de-formation.html>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/demandeur-emploi-demander-simplement-le-financement-de-votre-formation>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/co-financez-votre-formation-avec-votre-employeur-ou-pole-emploi-cest-possible>